



## evaluation des parts pour 4 enfants.

Par **sevilla**, le **22/05/2011** à **19:09**

Bonjour.

Nous sommes 4 frères et soeurs.

Il y a 15 ans mes parents ont séparé leurs biens de la façon suivante. A ma connaissance aucun document officiel n'a été signé.

a/ Ma grande soeur : une moitié de maison valeur 40 000€

b/ Mon frère: l'autre moitié de maison valeur 40 000€

La valeur actuelle de la maison complète 300 000€

c/ ma part : une somme d'argent de 40000€

d/ ma petite soeur n'a rien eu.

Mon père venant de décéder, ma mère veut répartir sa nouvelle maison en 4 parts ( valeur de cette maison 200 000€).

Ma mère nous propose de partager la maison en 5 parts

a/ 40 000€ pour ma grande soeur.

b/ 40 000€ pour mon frère.

c/ 40 000€ pour moi.

d/ 80 000€ pour ma petite soeur.

Je voudrais savoir si cette répartition est correcte ou si il faut tenir compte de l'augmentation du prix de l'immobilier.

Par **Domil**, le **22/05/2011** à **22:20**

Si aucune liquidation de communauté n'a été faite, si aucune donation n'a été faite, juste un partage fictif sans transfert de propriété, il faut la liquider d'abord, puis faire la succession de votre père

Evidemment, on prend la valeur du patrimoine au moment du partage

Par **sevilla**, le **22/05/2011** à **23:52**

Bonsoir.

Merci de votre réponse.

Je n'ai pas tout à fait saisi la réponse.

Quand vous dites au moment du partage , c'est aujourd'hui ou il y a 15 ans?

Merci.

Par **Domil**, le **23/05/2011** à **00:49**

je n'en sais rien, il n'y a que vous pour savoir ce que vous avez signé

Par **sevilla**, le **23/05/2011** à **08:11**

Bonjour.

Je n'ai jamais rien signé.

a+.

Par **Claralea**, le **23/05/2011** à **08:37**

Voyez avec le notaire, expliquez lui les donations qui ont été faites et de quelle façon elles ont été faites. Il vous aidera au mieux dans la succession de votre père afin que les parts soient équitables

Par **Visiteur**, le **23/05/2011** à **11:06**

Le bien a été réparti mais vous n'avez jamais rien signé...? Vos parents sont ils passés devant un notaire à l'époque ? Qu'entendez vous exactement par "réparti"...? On a l'impression que tout s'est passé entre vous...? Que vos parents vous ont fait un chèque de la main à la main...? Qu'en est il...?

Par **sevilla**, le **23/05/2011** à **11:25**

Bonjour.

Mes parents sont passés devant le notaire à l'époque ( m'ont-ils dit ),j'ai vu un exemplaire de la donation ou du projet, mais je n'ai jamais rien eu à signer...

J'ai un rendez-vous avec le notaire le 24 juillet suite au décès de mon père c'est pour ça que je me renseigne avant.

Ma question est donc: prise en compte de la valeur des biens et dons à la date de la soit disant donation ou aujourd'hui ?

MERCI

Par **Domil**, le **23/05/2011** à **13:51**

[citation]prise en compte de la valeur des biens et dons à la date de la soit disant donation ou aujourd'hui ? [/citation] ça dépend de ce qui a été fait.